Parlement séance du 6 septembre 2023

Défense postulat n°453 **Poursuivre la réduction des fuites d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable** 

Mesdames et Messieurs,

Ce postulat a été déposé l'année passée et son texte commençait par ces mots : « Considérant que la sécheresse de cet été est appelée à se répéter ces prochaines années, parfois avec plus d'intensité... »

Nul besoin de se prévaloir de Nostradamus pour le prédire, et pourtant, l'été 2023 s'est effectivement étiré d'avril à aujourd'hui au moins et est l'un des étés les plus chauds mesurés depuis 1900, après 2003, 2018 et 2022. Le réchauffement climatique est bel et bien LÀ et il s'accélère. L'Université de Chicago a même sorti une étude cette semaine indiquant qu'en 2100, ce même réchauffement climatique tuera plus de personneS que TOUTES les maladies infectieuses réunies.

Alors non, le tableau n'est pas rose. Mais ces mêmes scientifiques l'affirment : il est encore temps pour nous de prendre conscience de ce qui nous attend et d'agir en conséquences. Et non, nous ne saurions prétendre que l'adoption de ce postulat représente la panacée mais permettez la question suivante : ce ne sont pas les petits ruisseaux qui font les grandes rivières ? ©

De gros efforts ont été effectués par certains distributeurs d'eau jurassiens pour réduire les fuites de leurs réseaux. Grâce à ce travail, le taux de fuites moyen est passé de 27% à 16% en à peine sept ans dans le Jura. Ce taux de 16% reste toutefois supérieur à la moyenne suisse, ce qui s'explique par le fait que près de la moitié des réseaux jurassiens perdaient encore, en 2019, 20% ou plus de l'eau captée dans les sources et nappes phréatiques du canton.

De nombreuses communes travaillent actuellement à l'adaptation des taxes d'eau pour assurer le financement futur des mesures de gestion des infrastructures, ce qui permettra de poursuivre la réduction des fuites. Les

services cantonaux suivent cette évolution de près et soutiennent les communes dans leurs calculs et adaptations de prix.

Malgré cela, tous les distributeurs d'eau doivent participer à cet effort collectif, sans quoi cela crée un risque d'inégalité de distribution des ressources et une potentielle désolidarisation entre « bons » et « mauvais » élèves.

L'Office de l'environnement ne dispose pas de données annuelles sur les taux de fuites et peine donc à identifier les distributeurs d'eau qui n'ont pas encore véritablement empoigné le problème. Cela est d'autant plus problématique que la stratégie d'approvisionnement de la population et des entreprises repose en grande partie sur les interconnections de réseaux.

Ce postulat vise à étudier quels moyens peuvent être mis en œuvre par l'Etat pour veiller à ce que l'ENSEMBLE des distributeurs d'eau s'engage au quotidien et dès les prochaines années à réduire les pertes d'eau au strict minimum.

Il ne vise donc en AUCUN CAS à se substituer aux communes ou à des regroupements de communes et encore moins à agir au-delà de son périmètre d'action. D'ailleurs, il est précisé dans Loi cantonale sur la gestion des eaux que, je cite : « L'eau est un bien commun. (art.1) (Art. 7) Le Gouvernement exerce la haute surveillance de la gestion des eaux. (Art. 10 <sup>1)</sup> Les eaux publiques font partie du domaine public cantonal. Elles sont placées sous la surveillance de l'Etat. »

C'est précisément en sa qualité d'autorité de haute surveillance que le Canton peut, par exemple, demander aux distributeurs d'eau qu'ils lui fournissent leurs taux de fuite de manière régulière. Cela permettrait au groupe de travail mis en place par le Service de l'environnement de disposer de données qui manquent actuellement et de gérer les eaux de manière efficace. Par ailleurs, ce groupe de travail comprend des représentantes et représentants des Communes, ce qui nous indique que Cantons ET Communes agissent conjointement en matière de gestion des eaux.

Certaines crises ne sont pas prévisibles mais d'autres le sont et l'adage « mieux vaut prévenir que guérir » pourrait s'appliquer à merveille ici puisqu'en cas de stress hydrique majeur dans le Jura, le Canton serait responsable et c'est bien la Police cantonale qui devrait courir aux 4 coins du territoire pour approvisionner la population en eau potable.

Sur le plan économique, la réduction des fuites permet de réduire le coût du traitement des eaux puisque l'eau perdue est de l'eau qui a été préalablement traitée.

En résumé, cette étude rapide, peu complexe à réaliser, constituerait une base de travail et un outil de gestion efficace pour les eaux du territoire cantonal et permettrait au Canton de mieux exercer sa tâche de haute surveillance.

Je vous invite donc à accepter ce postulat et vous remercie d'avance, Mesdames et Messieurs les députés, pour votre soutien.